

Quelques honorables SÉNATEURS: D'accord!

Le PRÉSIDENT: Monsieur Fortier, voulez-vous nous dire en quoi ce projet de loi diffère de celui que nous avons étudié l'an dernier?

Maître Jacques Fortier, c.r., avocat-conseil, ministère des Transports: Honorables sénateurs, ce projet de loi est exactement identique, quant aux termes et quant à la présentation, au projet de loi qui fut approuvé par le Comité l'an dernier, à l'exception d'un amendement. A l'article 10, paragraphe e), du projet de loi S-3 de l'an dernier, nous avons supprimé le droit de la Compagnie de chemin de fer du terminus d'Ottawa au sujet des hôtels. Cette élimination fut faite à la demande des deux chemins de fer, le National-Canadien et le Pacifique-Canadien, et l'amendement a reçu l'approbation du ministre des Transports. A part cela, le projet de loi est identique en tous points.

Le sénateur ROEBUCK: Monsieur le président, les honorables sénateurs se rappelleront que lors de la présentation de ce projet de loi au Sénat, il y a quelque temps à peine, on a fait des objections parce que le projet de loi ne prévoyait aucune protection pour les employés qui seraient mutés de leur emploi antérieur au National-Canadien ou au Pacifique-Canadien, à la nouvelle compagnie en voie de formation.

On n'a rien prévu au sujet de la continuité de la structure de leurs salaires, les droits de négociations qu'ils possédaient par suite de nombreuses années d'expérience. Et surtout, on ne disait rien au sujet de leurs droits d'ancienneté.

Nous avons entendu les représentations faites par les chemins de fer au sujet des métiers roulants et des employés non-roulants, et nous nous sommes félicités, je pense, d'avoir réussi à amener les parties en cause à discuter ensemble. Il y eut échange de lettres, dont j'ai copie, entre M. W. G. McGregor, du comité de la législation nationale, de la Fraternité des cheminots et M. F. H. Hall, représentant le comité des employés non-roulants, laquelle correspondance semblait régler l'affaire complètement et de façon très satisfaisante. Les chemins de fer et les employés en étaient venus à une entente. Je ne puis vous en donner les détails et ce n'est pas nécessaire.

Aujourd'hui, nous avons avec nous des représentants des mécaniciens de locomotives. Permettez-moi de vous présenter M. J. F. Walter, représentant de la Fraternité des mécaniciens de locomotives, pour ce qui touche la législation.

De plus, nous avons aussi avec nous M. F. J. Lapointe, président local de la Fraternité des mécaniciens de locomotives des Chemins de fer Nationaux du Canada.

Nous avons aussi avec nous M. J. C. Gillespie, distingué président de la Commission des mécaniciens de locomotives du chemin de fer Canadien du Pacifique. Ces messieurs ne sont pas tout à fait d'accord au sujet du règlement dont on parle dans cette correspondance.

Je crois que nous avancerions plus rapidement si nous demandions à M. Walter d'énoncer ses objections à l'accord général intervenu entre la Fraternité des cheminots, les employés non-roulants et les chemins de fer. Si cela vous plaît, puis-je demander monsieur Walter?

Le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, êtes-vous d'accord?

Les honorables SÉNATEURS: D'accord!

M. J. F. Walter, grand mécanicien chef adjoint, Fraternité des mécaniciens de locomotives: Monsieur le Président, honorables sénateurs, je n'ai pas préparé de communiqué officiel, mais j'ai ici quelques notes qui expliqueront notre attitude.

Nous sommes honorés et nous apprécions à sa valeur l'occasion de comparaître devant le Comité du Sénat pour les transports et les communications et